



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-01-016**

**Objet :** bail location Romette Virginie appartement « au-dessus de l'école » - 105 route de l'école-La Rua -05600 Risoul

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant la demande de location Madame Romette Virginie, dans l'attente de réintégrer son logement au Presbytère, inaccessible depuis l'incendie du 01/01/2022

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 :**

A compter du 1er février 2024 la commune de Risoul donne en location à madame Romette Virginie l'appartement communal situé « au-dessus de la mairie » - La Rua -05600 Risoul, pour une durée de 4 mois, et pour un loyer mensuel de 372.52 €.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé,

Monsieur le maire est autorisé à signer avec Madame Romette Virginie le contrat de location selon la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et les actes administratifs liés à ce contrat de location. et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 26/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240126-DE2024-01-016-AR

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Publication : 26/01/2024

Pour authenticité compétente par délégation

Régis SIMOND

